



Municipalité
de
Vucherens

**Au Conseil communal
1509 Vucherens**

Vucherens, le 30 août 2021

k:\commun\1-administration générale\10 autorités\10.03 municipalité\10.03.02
préavis\2021\06_2021_vacations-indemnités.docx

Préavis municipal 06/2021

Vacations et indemnités pour la législature 2021-2026

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

Conformément à l'article 29 de la loi sur les communes (LC), il est nécessaire qu'un préavis municipal soit présenté au Conseil communal pour la fixation des indemnités des membres de la Municipalité, et ceci en principe une fois au moins par législature.

1. Préambule

Le mandat de municipal tend à revêtir un caractère de plus en plus professionnel avec la double fonction de gestionnaire de la commune et d' élu politique impliqué dans de nombreuses associations, comités et autres conseils intercommunaux. De plus, les objets augmentent en complexité comme en nombre et exigent un engagement important du syndic et des municipaux.

2. Proposition

La Municipalité vous propose les tarifs suivants pour la législature 2021-2026, ceci avec effet au 1^{er} juillet 2021 :

	<u>Législature 2016-2021</u>	<u>Législature 2021-2026</u>
Indemnité annuelle Syndic	CHF 8'000.- net (CHF 8'552.50 brut)	CHF 9'500.- brut*
Indemnité annuelle Municipaux	CHF 6'000.- net (CHF 6'414.35 brut)	CHF 7'000.- brut*
Vacations municipales (heure)	CHF 35.- net (CHF 37.40 brut)	CHF 45.- brut*
Forfait annuel de déplacement	CHF 500.-	CHF 500.-
Forfait annuel affaires de bureau	CHF 400.-	CHF 400.-
Prévoyance professionnelle	Aucune affiliation	*Affiliation à la CIP

3. Information de détail

La rémunération de la Municipalité se compose de deux volets, soit :

Indemnité annuelle pour :

- les séances ordinaires et hebdomadaires de la municipalité,
- les séances du Conseil communal.

Vacations horaire pour :

l'ensemble des tâches assurées par les Municipaux et le Syndic non comprises dans l'indemnité annuelle.

Prévoyance professionnelle :

La fonction de municipal ou syndic ne peut plus être considérée comme une simple activité accessoire à caractère honorifique et cela depuis plusieurs années déjà. La charge des municipaux et du syndic requiert entre-autres des disponibilités à prendre sur le temps des obligations professionnelles ce qui a, pour certains, comme conséquence une diminution du taux d'activité professionnelle. Cette affiliation à la LPP permet de palier à l'éventuelle diminution des prestations à la retraite.

4. Conclusion

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, nous vous demandons de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Vucherens,

- **vu le préavis municipal n° 06/2021,**
- **ouï le rapport de la Commission ad hoc,**
- **considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour de la présente séance,**

décide

- ✓ **d'entériner la proposition municipale concernant les indemnités, vacations, le forfait de déplacement et les affaires de bureau selon le tableau du présent préavis pour la durée de la législature 2021-2026.**

Adopté en séance de Municipalité le 30 août 2021

Au nom de la Municipalité

Etienne Cherpillod

Syndic



Noémie Steiger

Secrétaire

Municipaux responsables : Monsieur Etienne Cherpillod et Madame Valérie Hirt